



DECISION N° 2024-175

SAS Itinéraire Productions - Convention de mise à disposition du Centre d'Art Contemporain

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la SAS Itinéraire Productions a sollicité la mise à disposition du Centre d'Art Contemporain de Perpignan, sise place Pont d'en Vestit ;

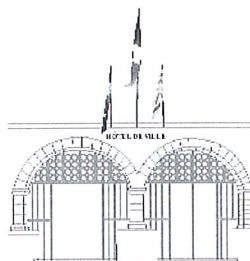
DECIDE

Article 1

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition les espaces du deuxième étage du Centre d'Art Contemporain à la SAS Itinéraire Productions pour accueillir l'équipe casting et les personnes en figuration dans le cadre du tournage d'une série télévisée intitulée « les disparues de la gare », le lundi 8 avril 2024 de 6h30 à 20h30 et du jeudi 11 avril 2024 de 17h30 au vendredi 12 avril 2024 à 3h00.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit. Les frais de nettoyage et de sécurité sont à la charge de la SAS Itinéraire Productions.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 24 AVR. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240624-189372-AU-1-1

Accusé reçu le : 24 AVR. 2024

Affiché le : 24 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

